



Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (Siren : 200035335)

## FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Pôle métropolitain
Commune siège	Nantes
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	27/06/2012
Date d'effet	01/07/2012

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Johanna ROLLAND

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	2 cours du Champ de Mars
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	44923 NANTES Cédex 9
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	www.nantessaintnazaire.fr

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	900 757
-----------------------------	---------

Densité moyenne	472,82
-----------------	--------

## Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) (244400644)	CA
44	CC de la Région de Blain (244400453)	CC
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
44	CC Estuaire et Sillon (200072734)	CC
44	Nantes Métropole (244400404)	Métropole

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole de Nantes / Saint-Nazaire conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme et de toutes actions de mise en œuvre des orientations du Scot.</i>
- Schéma de secteur <i>L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole de Nantes / Saint-Nazaire conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme et de toutes actions de mise en œuvre des orientations du Scot.</i>
Autres
- Autres <i>En application de l'article L 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain peut mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain, définies comme telles par délibération concordante des intercommunalités du pôle. Ces actions pourront s'inscrire dans les domaines de compétences suivants : - Le développement économique, - Le développement de services et d'infrastructures de transports au sens des articles L 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports, - L'accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du Scot ou dans la démarche Ecocités, - La protection de l'environnement.</i>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)